

**Aux associations nationales
affiliées à la FIFA**

Circulaire no 775

Zurich, le 3 octobre 2001
GS/gmo/jba/gal/ama

Nouveau Règlement de la FIFA concernant le Statut et les Transferts des Joueurs

Monsieur le Secrétaire Général,

Comme mentionné dans la circulaire no 769, la FIFA organise actuellement une série de réunions d'informations pour toutes les associations nationales et les clubs affiliés, au sujet du nouveau Règlement concernant le Statut et les Transferts des joueurs. Nous espérons que ces réunions d'informations permettront aux associations nationales d'éliminer les incompréhensions liées au nouveau Règlement. Ce Règlement est déjà entré en vigueur et s'applique à tous les transferts conclus depuis le 1^{er} septembre inclus.

Nous sommes conscients du grand nombre de différences entre le nouveau Règlement et son ancienne version, et nous savons que les associations nationales font leur possible pour s'assurer que leurs clubs affiliés se conforment à ce Règlement. Nous vous sommes reconnaissants de votre compréhension et de votre coopération, et espérons que notre travail commun permettra d'assurer une mise en place du nouveau Règlement aussi naturelle que possible.

Hormis l'organisation des réunions susmentionnées, la FIFA a mis au point un document appelé 'Passeport du joueur', ayant pour but de simplifier la mise en place du nouveau Règlement. Vous trouverez ci-dessous de plus amples informations sur ce document.

Passeport du Joueur

Ce document a pour objectif de fournir un historique détaillé de la carrière de chaque joueur, de façon chronologique, afin d'aider les associations nationales à tenir un registre précis de tous les joueurs enregistrés et participant à ses compétitions. Ce document devrait se révéler particulièrement utile dans le calcul et la distribution des indemnités de formation dues aux clubs qui ont formé des joueurs depuis l'âge de 12 ans, ainsi que dans tous les paiements à faire selon le mécanisme de solidarité.

Ce document doit fournir un historique de la carrière d'un joueur, et se veut simple et facile d'utilisation. Les associations nationales doivent veiller à maintenir à jour le 'Passeport du Joueur' pour chaque joueur qu'elle enregistre. Si un joueur est transféré dans un club affilié à une autre association, le 'Passeport du Joueur' en question doit être joint au Certificat

International de Transfert et envoyé à la nouvelle association nationale, avec un exemplaire au joueur.

Il sera alors de la responsabilité de la nouvelle association nationale de mettre à jour le 'Passeport du joueur', et de le faire suivre à la prochaine association nationale dans laquelle le joueur sera transféré.

Vous trouverez ci-joint un modèle du 'Passeport du Joueur', non rempli, qui sera disponible sur le site Internet de la FIFA en temps voulu. Nous joignons également un 'Passeport du Joueur' factice, afin de présenter l'utilisation du document. Ce document est extrêmement simple et facile d'utilisation. L'utilisation est en général évidente, cependant, quelques rubriques exigent un minimum d'explications :

- 'Catégorie du Club' – se réfère à la catégorie dans laquelle l'association nationale a classé le club conformément au nouveau Règlement.
- 'Date d'enregistrement' – se réfère à la date de l'enregistrement du joueur auprès de l'association nationale pour jouer avec le club en question.
- 'Informations complémentaires' – Les associations nationales sont invitées à utiliser cette colonne pour y mentionner toute information sur le joueur qu'elles considèrent importantes au vu du nouveau Règlement.

Veillez recevoir, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

FEDERATION INTERNATIONALE
DE FOOTBALL ASSOCIATION

Michel Zen-Ruffinen
Secrétaire Général

Annexe

Copies à: - Comité Exécutif
 - Commission du Statut du Joueur
 - Confédérations